

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire OA n° 99/462

Bruxelles, le 14 octobre 1999

62/331

63/313

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

CENTRES MEDICO-PEDIATRIQUES

Les données relatives aux centres médico-pédiatriques (CMP) (autrefois préventoriums) doivent être comptabilisées comme suit pour les prestations effectuées à partir du 1er janvier 1999 :

* documents C :

document C 9

code comptable existant 901 (6-8) préventoriums (ancien système) - centres médico-pédiatriques (nouveau système)

dépenses - nombre de cas - pas de jours

* documents N :

N 89 frais de déplacement et de voyage

nouveau pseudo-numéro de code de la nomenclature :

773426 : centres médico-pédiatriques

dépenses - nombre de cas - pas de jours

INTERVENTIONS PERSONNELLES

* documents N

N 89 frais de déplacement et de voyage

pseudo-numéro de code existants de la nomenclature :

767200 : TIP75 DESCENDANTS

767222 : TIP75 TITULAIRE CHOMEUR ASSIMILE

767244 : AUTRES

767266 : PNP75 + VIPO75 + CR75 - DESC.

767281 : PNP75 + VIPO75 + CR75 - AUTRES

767303 : TIP100 + VIPO100 + PNP100 + CR100

